

Date de la  
convocation :  
11 juin 2024

06. Compte  
administratif –  
Affectation du  
résultat  
d'exploitation 2023 –  
budget principal

**Nombre de membres**

- › En exercice 15
- › Présents 11
- › Votants 11

Le Président certifie que  
la présente délibération a  
été déposée à la  
Préfecture, au titre du  
contrôle de légalité le

et acquiert un caractère  
exécutoire à compter de  
cette date.

Le président

Jean-Luc ALBOUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 003-260300397-20240624-D6\_240624-DE

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, GIRARD, LAIB-RENARD, PANDREAU,

Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DIDTSCH, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Mesdames LE DILY, PASQUIER et Messieurs DE BATTISTA, DENIZOT (pouvoir à Mme PANDREAU)

Monsieur DIDTSCH est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**Compte administratif – affectation du résultat d'exploitation 2023 – budget principal**

Réuni sous la présidence de Monsieur ARNAUD, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par monsieur ALBOUY, président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui s'est retiré au moment du vote,

Les articles L.2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Le conseil d'administration du 13 février 2024 a repris par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2023 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2024,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs soumis au conseil d'administration retraçant l'exécution du budget principal du CCAS et du budget annexe de la résidence du parc à l'exercice comptable 2023 ci-annexée,

**Après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité des votants approuve le compte administratif 2023 et arrête les résultats tels que définis ci-dessous :**

**Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2023	36 154,22€
Résultat de l'exercice 2022 reporté	4 027,34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	40 181,56 €

**Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2023	-1 851,27 €
Résultat de l'exercice 2022 reporté	8 999,50 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	7148.23 €

**Affectation 2023 du résultat de fonctionnement :**

Reports à nouveau (nature 002)	33 216,56 €
Affectation en section d'investissement (nature 1068)	6 965€

**Report 2023 du résultat d'investissement :**

Reports à nouveau (nature 001)	7148.23€
--------------------------------	----------

Le Président du C.C.A.S.  
Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 003-260300397-20240624-D6\_240624-DE